RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3V3M SAVEURS

SAS – Société par actions simplifiée
au capital de 5.000 euros
Siège social : 1256, Avenue Jean Monnet – 83190 OLLIOULES
. . . . . .
RCS TOULON - n°981.496.763
. . . . . .

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
(Signature par acte électronique à distance)

L'an deux mille vingt six
Le 23 octobre
A 14h00

Les actionnaires de la société 3V3M SAVEURS, Société par actions simplifié au capital social de 5.000 € divisé en 5.000 actions de 1 € chacune, dont le siège social est sis 1256, Avenue Jean Monnet – 83190 OLLIOULES, immatriculée au RCS de TOULON sous le n°981.496.763, (ci-après dénommée la « **Société** »), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège de la Société sur convocation orale de la Présidence.

La présente assemblée générale s'est tenue physiquement en présentiel le 23 octobre 2026 à 14h00 au siège de la Société.

Le présent procès-verbal d'assemblée générale a été ensuite générée et visualisée sur support électronique aux jours, mois et an indiqués sur le certificat de signature électronique et signé électroniquement.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Kenny VINOLO, Président de la Société.

Le président constate que les actionnaires présents et signataires sont :

- **La Société 2V INVEST, représenté par son président M. Patrick VINOLO,** propriétaire de 3.000 actions numérotées de 1 à 3.000,
- **Monsieur Kenny VINOLO,** propriétaire de 1.000 actions, numérotées de 3.001 à 4.000,
- **Monsieur Sylvain MENOU**, propriétaire de 375 actions, numérotées de 4.001 à 4.375,
- **Madame Amandine MENOU**, propriétaire de 375 actions, numérotées de 4.376 à 4.750,
- **Madame Mireille POUDENX**, propriétaire de 250 actions, numérotées de 4.751 à 5.000

Les associés présents possédant ainsi 5.000 actions représentant la totalité des actions composant le capital social de la Société (5.000 €).

Le Président de séance constate que tous les actionnaires présents, détiennent l'intégralité des droits de vote. En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire réunissant le quorum requis par les dispositions légales et statutaires, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Tous les actionnaires présents acceptent d'assister et de voter à la présente Assemblée qu'ils considèrent comme valablement tenue bien que convoquée oralement dans la mesure où ils attestent avoir eu préalablement connaissance de toutes informations utiles et du rapport de la Présidence sur le projet des résolutions présentées au vote à la présente Assemblée.

Tous les actionnaires présents acceptent de confirmer leur vote qui a été donné en présentiel au siège social de la Société à la date et heure indiquées ci-dessus et de procéder à la signature électronique du présent procès-verbal en distanciel à une date ultérieure.

Le président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Lecture du rapport de la Présidence ;
- Constatation de la perte des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social ;
- Poursuite de l'activité de la Société et non dissolution de celle-ci malgré les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance déclare que tous les documents prescrits par les dispositions légales et réglementaires ont été adressé aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège social et notamment :

- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Le rapport de la Présidence ;
- Les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés au 31.12.2025
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée ;

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnait la validation de la convocation.

Le Président présente et commente les comptes annuels de l'exercice social clos au 31/12/2025 et donne lecture de son rapport de gestion.

Puis le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Constatation de la perte des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

L'assemblée générale, connaissance prise du dernier bilan clos au 31/12/2025 constate que les capitaux propres de la Société (- 61.311 €) sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires

[redacted]

DEUXIEME RESOLUTION

Constatation de non-dissolution de la société et poursuite de l'activité

A la suite à l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de ne pas dissoudre la Société et de poursuivre l'activité malgré la perte des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires

TROISIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoir

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, aux fins d'accomplir toutes formalités légales obligatoires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires

QUATRIEME RESOLUTION

Les actionnaires :

a) ont décidé de signer le présent acte par la mise en œuvre d'un processus de signature électronique par le biais du service de la plateforme de signature électronique Connective sur http://www.youtrust.fr, permettant de procéder à la manifestation du consentement du signataire par l'apposition d'une signature électronique sur un document dématérialisé ;

b) reconnaissent que les présentes ont été (i) conclues sous la forme d'un écrit électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et (ii) signées par voie électronique au moyen d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de chaque signature avec les présentes conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, mis en œuvre par l'intermédiaire de la plateforme de signature électronique Connective sur http://www.youtrust.fr et répondant aux exigences relatives à une signature électronique avancée au sens de l'article 26 du règlement n°910/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE (ci-après la « Signature Electronique ») ;

c) reconnaissent à cette signature électronique la même valeur que la signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par la plateforme de signature électronique Connective sur http://www.youtrust.fr ;

d) reconnaissent expressément que les présentes ont la même force probante qu'un écrit sur support papier et que l'obligation de remise d'un exemplaire original papier aux Parties n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations au titre des présentes, conformément aux dispositions des articles 1366 et 1375 du Code civil et qu'elles pourront leur être valablement opposées ;

e) s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments des présentes sur le fondement de leur nature électronique ;

f) s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des données d'horodatage des présentes ;

g) acceptent la production, à titre de preuve, de tous les éléments d'identification utilisés pour les besoins de la Signature Electronique, du certificat de signature électronique attaché aux présentes ainsi que des modalités techniques de réalisation de la Signature Electronique ;

[redacted]

h) acceptent que la remise d'une copie électronique du présent acte directement par Youtrust aux Parties constitue une preuve suffisante et irréfutable de leurs engagements et obligations au titre du présent acte ;

i) reconnaissent que les présentes constituent un original dans leur version électronique sous format Portable Document Format (PDF) ;

j) s'engagent à conserver les présentes dans des conditions de nature à en garantir leur confidentialité et leur intégrité ;

k) renoncent par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de conclure le présent acte ; et

l) désignent [redacted] comme lieu de signature du présent acte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires

L'ordre du jour étant épuisé, de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal en 5 pages outre le certificat électronique de signature qui, après lecture par les associés, a été signé en distanciel de manière électronique au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé et d'authentification forte, aux jour, mois et an indiqués sur le certificat électronique de signature.

Monsieur Kenny VINOLO *Président de séance et Président actionnaire*	[redacted]
Société 2V INVEST *Représentée par son Président* *M. Patrick VINOLO* *Actionnaire*	[redacted]
Madame Mireille POUDENX *Actionnaire*	[redacted]
Madame Amandine MENOU *Actionnaire*	[redacted]
Monsieur Sylvain MENOU *Actionnaire*	[redacted]